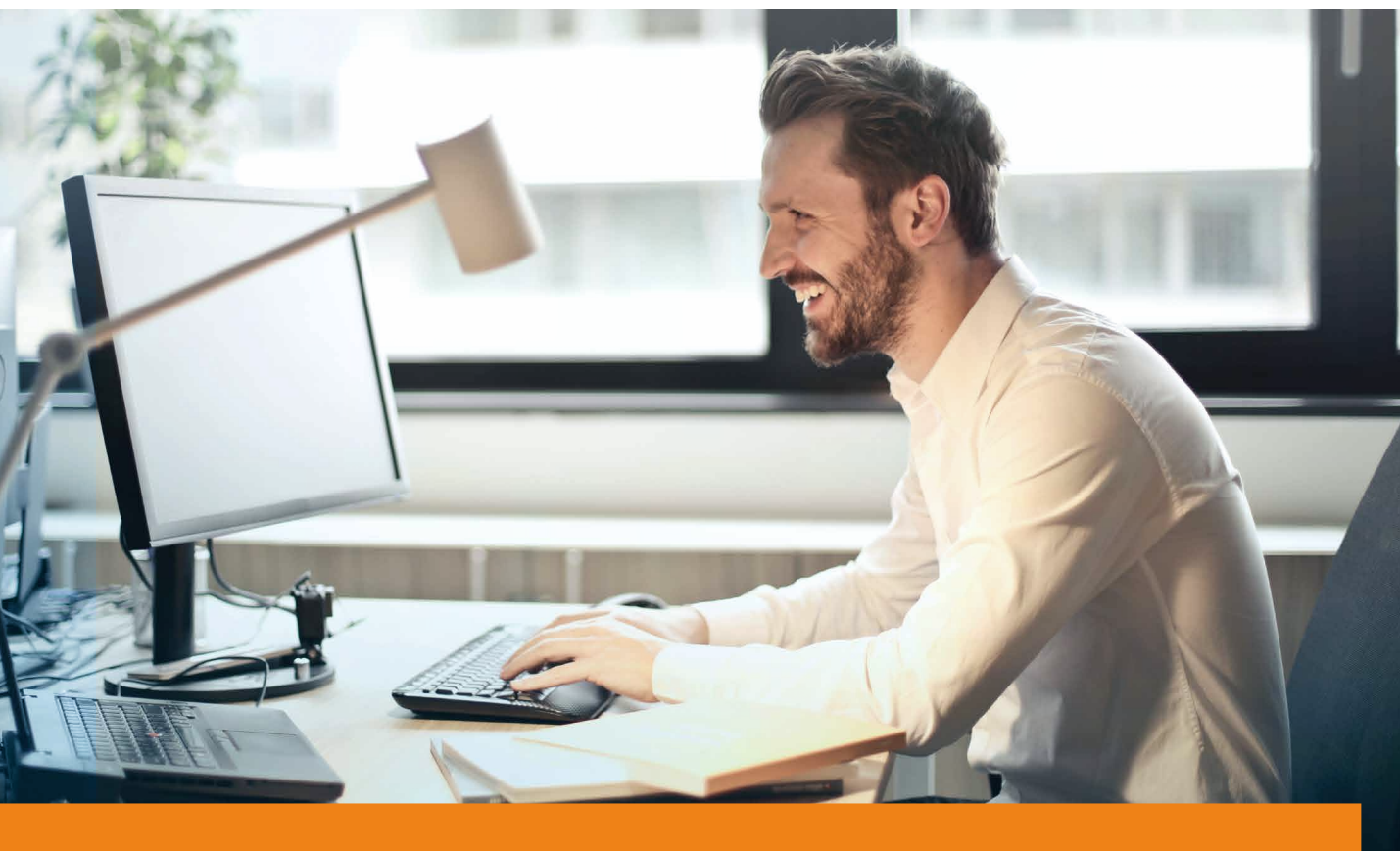


PASSEZ À LA **FACTURATION ÉLECTRONIQUE** EN TOUTE SÉRÉNITÉ



Découvrez comment répondre aux nouvelles obligations sur la facture électronique



Sommaire

Introduction	02
Qu'est-ce qu'une facture électronique ?	03
Loi de finances 2020 et nouvelles obligations	06
Cas pratiques	10
Quid de la facturation internationale ?	12
Notre solution TX2 Cloud	13
Que pouvez-vous faire dès maintenant ?	14
Pourquoi choisir TX2 CONCEPT ?	15

Introduction

Dans le cadre de la loi de Finances 2020, le gouvernement a décidé de **rendre obligatoire le passage à la facture électronique** pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

L'obligation de facturation électronique, ou e-invoicing, est accompagnée d'une obligation de transmission des données de transactions, appelée e-reporting.

Cette réforme repose notamment sur la mise en place d'un **Portail Public de Facturation** (PPF) sur lequel tous les flux de facturation seront amenés à transiter.

Toutes les entreprises françaises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques dès l'entrée en vigueur de la réforme. L'obligation en émission est quant à elle progressive et dépend de la taille de l'entreprise.

Initialement prévue au 1er juillet 2024, la DGFIP a annoncé durant l'été 2023 le report de l'entrée en vigueur de la réforme. Un projet de calendrier est actuellement à l'étude. Celui-ci prévoit de reporter l'entrée en vigueur de 2 ans.

Pour communiquer les données des factures B2B françaises, il sera nécessaire de les transmettre au PPF dans l'un des formats du socle obligatoire (Factur-X, XML UBL ou XML CII). Pour ce faire, différentes solutions s'offrent à vous.

Dans ce livre blanc, nous vous expliquons toutes les modalités de la réforme afin que vous puissiez déterminer la solution la plus adéquate. Cette obligation impactera vos processus internes, il est donc essentiel d'**anticiper vos démarches** afin d'adapter votre organisation.

Après cette lecture, la facture électronique n'aura **plus de secret** pour vous !



GLOSSAIRE

PPF : Portail Public de Facturation

PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

OD : Opérateur de Dématérialisation

AIFE : Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat



Qu'est-ce qu'une **facture électronique** ?

Contrairement à une facture classique au format papier, une facture électronique est créée, émise, reçue et conservée sous format électronique.

C'est-à-dire, qu'elle n'existe pas au format papier, l'original est au format électronique. Les factures papiers scannées et PDF simples ne sont donc pas des factures électroniques.

Pour qu'une facture électronique soit conforme, trois grands principes doivent être respectés :

- **L'authenticité de l'origine** qui garantit l'identité de son émetteur ;
- **L'intégrité du contenu** qui garantit que les données n'ont pas été altérées ;
- **La lisibilité** de la facture.

La facturation électronique aujourd'hui

Il existe aujourd'hui trois façons d'échanger des factures électroniques afin qu'elles soient conformes légalement :

PISTE D'AUDIT



Pour certifier la conformité de vos factures, vous devez être capable, en cas de contrôle par l'administration fiscale, de prouver que vous avez bien contrôlé **la cohérence et l'exhaustivité** de ces factures. Pour ce faire, des contrôles organisés, permanents et documentés doivent être mis en place.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



Une signature électronique vient sécuriser votre facture. Lors de l'envoi de la facture, l'émetteur ou son prestataire la signe électroniquement grâce à son dispositif sécurisé de création de signature.

Chez TX2 CONCEPT, nous proposons ce mode d'envoi. Notre solution vous permet d'envoyer votre facture sous la forme d'un fichier PDF signé numériquement à l'aide d'un **certificat RGS 2*** délivré par Chambersign.

EDI COMPLET



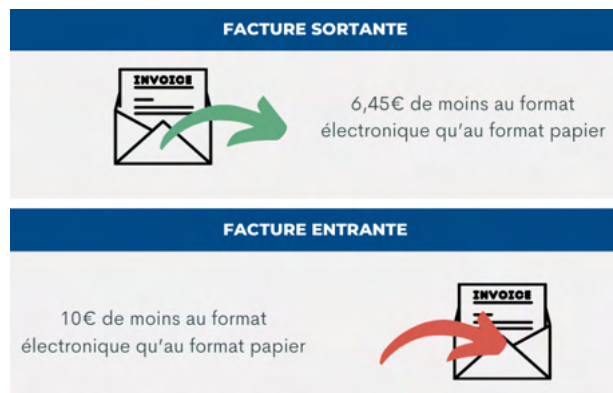
Cette méthode diffère car vos factures sont échangées par EDI via un canal de communication et un **format structuré normé** convenus avec vos partenaires. Les factures sont alors intégrées directement dans le système d'information du destinataire. En EDI, le fournisseur délègue la mise en relation avec son acheteur à son prestataire EDI.

Notre solution TX2 E-INVOICING permet de gérer votre facturation électronique en EDI **en intégration directe** avec votre système de gestion. Cela permet notamment d'échanger des données métiers avec plus de facilité.

LES AVANTAGES DE LA FACTURE DÉMATÉRIALISÉE

Optimisation des coûts administratifs

En supprimant le papier, l'impression, l'affranchissement, les ressaisies et en limitant les risques de pertes de documents, **vous faites des économies**. De plus, vous réduisez également vos coûts d'archivage, car vous n'avez plus besoin d'un lieu physique de stockage.



Le coût correspond ici à la totalité des coûts liés à la facturation tels que l'impression, l'enveloppe, l'envoi, le paiement, l'archivage et autres traitements¹.

Automatisation des processus

Vous gagnez en rapidité de traitement des données, limitez les risques d'erreurs et sécurisez davantage vos informations. De la même manière, l'accès et le suivi des informations de facturation sont améliorés. Les données sont centralisées et accessibles immédiatement. De plus, la traçabilité de vos factures est assurée.

Amélioration des relations avec vos partenaires

La **fiabilisation des données**, la rapidité de traitement et la diminution du risque de litiges, facilitent les relations avec vos partenaires commerciaux. La facture électronique vous permet de répondre aux exigences de vos donneurs d'ordres.

¹ Sources : Etude Arthur D. Little pour le compte de Deskom en 2004 et étude de Billentis en 2013.



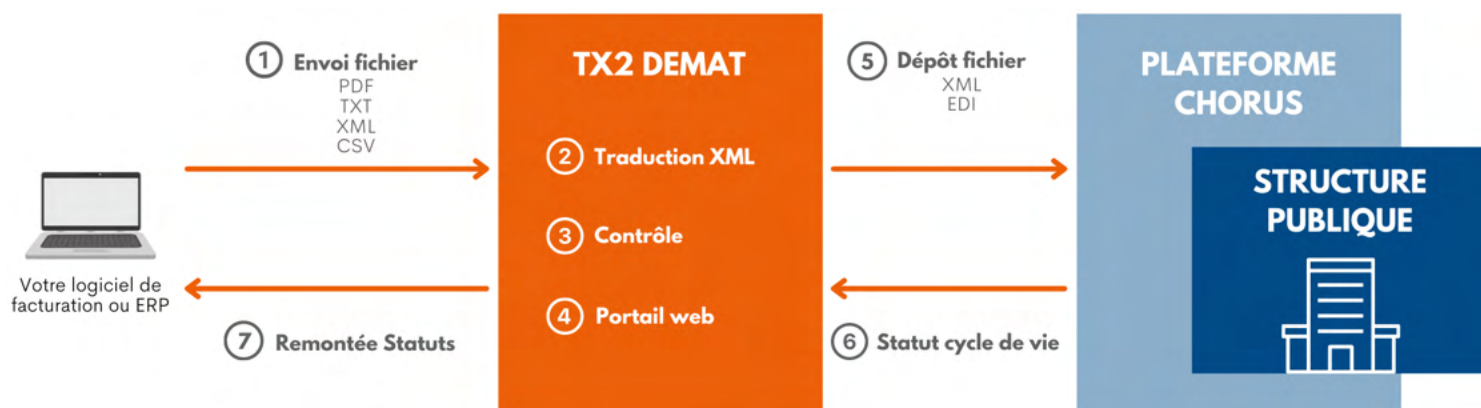
Facture électronique obligatoire pour les échanges B2G

La mise en place d'une obligation de facturation électronique n'est pas une nouveauté. En effet, **depuis 2017**, l'obligation de facturation électronique pour les **échanges B2G**, c'est-à-dire les opérations réalisées avec les administrations publiques, a été progressivement mise en place.

Pour ce faire, une Plateforme Publique nommée **Chorus Pro** a été conçue. Cette plateforme permet :

- Le dépôt ou la saisie d'une facture
- Le suivi du traitement des factures
- L'ajout de pièces complémentaires nécessaires au traitement des factures
- La consultation des engagements émis par les services de l'État.

Notre solution





La facturation électronique adoptée dans de nombreux pays d'Europe.



60 millions

de factures électroniques
en novembre et décembre
2020 en Inde

La France n'est pas le seul pays à adopter la facturation électronique obligatoire. Celle-ci a été adoptée dans de nombreux pays d'Europe et du monde. C'est notamment le cas de l'Inde où 60 millions de factures électroniques ont été échangées entre novembre et décembre 2020. En Europe, des pays tels que l'Italie, la Grèce ou encore le Portugal sont également passés à ce système.

L'article 153 de la loi de Finances 2020 se base sur trois fondements :



La mise en place d'une **obligation d'émettre et d'être en mesure de recevoir des factures électroniques** en B2B



La **création d'un Portail Public de Facturation** par lequel tous les flux de facturation ont vocation à transiter



La mise en place d'une **obligation de e-reporting** pour le B2B international et le B2C



Les objectifs de la réforme

Avec cette nouvelle réforme, le gouvernement a 4 objectifs principaux :

01. Renforcer la compétitivité des entreprises via une réduction des coûts de traitement des factures
02. Améliorer la connaissance de la conjoncture par des remontées d'informations en temps réel
03. Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage
04. Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude

Un calendrier de mise en place progressif

L'obligation de facturation électronique sera mise en place progressivement afin de s'adapter au mieux aux différentes tailles d'entreprises.

Le 28 juillet 2023, la DGFIP a annoncé le **report de l'entrée en vigueur de la réforme**. Nous vous invitons à lire le communiqué de presse publié par le gouvernement à ce sujet. Initialement, l'entrée en vigueur de la réforme devait avoir lieu à partir du 1er juillet 2024. Un projet de calendrier est actuellement à l'étude dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2024. Ce calendrier prévoit une entrée en vigueur de la réforme à partir de mars 2026. Ce projet ne sera officiel qu'une fois la Loi de Finances 2024 votée.

N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux ou à vous inscrire à notre newsletter pour vous tenir au courant des évolutions liées à la réforme.



Les acteurs de la réforme

La mise en place de l'obligation repose sur la cohabitation entre les entreprises assujetties à la TVA en France et différents acteurs :

Le Portail Public de Facturation - PPF

Il s'agit du portail mis à disposition par l'Etat, à titre gratuit. Il permet aux entreprises d'échanger leurs factures, e-reporting et statuts de cycle de vie des factures. C'est sur ce portail que se trouve l'annuaire permettant d'identifier les entreprises réceptrices de factures et les PDP.

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires - PDP

Ce sont des prestataires de dématérialisation de factures remplissant un cahier des charges établi par la DGFIP et identifiés dans l'annuaire du PPF. Elles seront **garantes des exigences fiscales et légales**. Les PDP ont la capacité de se connecter en point-à-point entre elles.

Elles peuvent également gérer des formats supplémentaires, tel que l'EDIFACT. Elle se charge de transmettre les données de facturation et d'e-reporting attendues par le PPF.

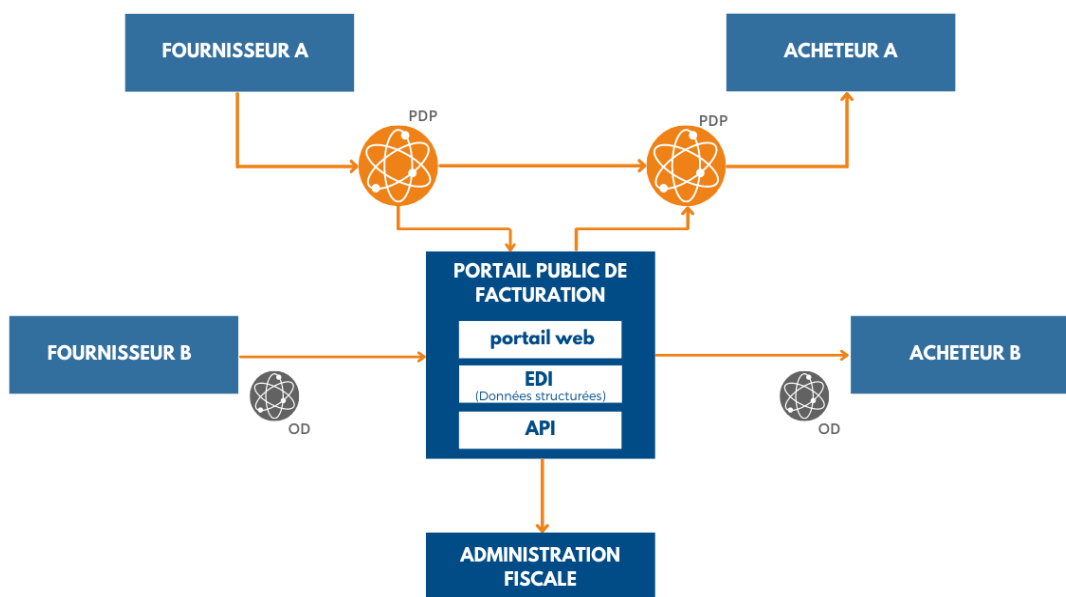
Les Opérateurs de Dématérialisation - OD

Ce sont également des prestataires de dématérialisation de factures, mais qui ne sont pas certifiés par la DGFIP. Ils ne sont pas identifiés dans l'annuaire. Les OD n'ont pas la capacité de transmettre directement une facture à son destinataire, contrairement aux PDP. Ils ne peuvent échanger qu'avec le PPF. Leur rôle est de permettre aux entreprises de transmettre leurs factures au PPF dans l'un des formats obligatoires. En réception, ils les aideront à récupérer leurs factures sur le PPF et à gérer leur traitement.



L'architecture prévue

L'architecture prévue est appelée **modèle en Y** et s'inspire de la plateforme Chorus. Ce modèle permettra la transmission des données de facturation et de e-reporting aux services de l'Etat. Ainsi, l'administration fiscale pourra effectuer des recoupements entre les achats et les ventes.



Les modalités du e-invoicing

La première modalité va concerner l'envoi des données de la facture au Portail Public de Facturation. Les données envoyées vers le PPF devront être transmises dans l'un des **formats autorisés** :

XML UBL, XML CII ou **Factur-X**.

Dans un premier temps, le dépôt d'un PDF avec ressaisie des champs manquants sera possible directement sur le PPF. Ce système sera provisoire.

Pour rappel, concernant les échanges entre deux PDP, des formats complémentaires, tels que l'EDIFACT, pourront être échangés.

Enfin, l'une des nouveautés réside dans l'apparition de nouvelles mentions à transmettre sur les factures. Pour être conforme légalement, une facture doit comporter certaines mentions obligatoires. Quatre mentions supplémentaires seront à transmettre au PPF :

- Le numéro SIREN du client
- L'adresse de livraison ou de réalisation
- L'option sur les débits pour les factures avec encaissement par nature
- La nature de l'opération.

Le numéro SIREN du client permettra d'assurer le routage des factures via l'annuaire.

La mise en place des différents flux

Quatre types de flux vont transiter via la PPF.

FLUX E-INVOICING



C'est le flux principal, celui qui correspond à la facture électronique en elle-même.

FLUX ANNUAIRE



L'annuaire permet l'**identification des entreprises** réceptrices de factures ainsi que l'**identification de la plateforme utilisée** pour la réception de celles-ci (PPF ou PDP).

Ce flux annuel va ainsi permettre d'accéder aux informations d'identification du destinataire de la facture afin que celle-ci puisse être routée correctement. Il permet également d'identifier les informations à mettre dans la facture en fonction de son destinataire.

L'AIFE initialisera l'annuaire. C'est ce même organisme qui est en charge de la construction du PPF. Il sera ensuite enrichi et modifié par l'AIFE, les PDP et les entreprises afin de préciser la maille d'adressage choisie.

FLUX E-REPORTING



L'obligation de facturation électronique est accompagnée d'une obligation de e-reporting. Le e-reporting correspond à la **transmission des données de transaction à l'administration fiscale**. Celui-ci sera également à transmettre au PPF.

Son calendrier de mise en place est identique à celui de la facture électronique vu précédemment. Dans sa forme, le e-reporting correspond fortement à un flux e-invoicing, mais il ne concerne pas les mêmes opérations.

L'obligation de e-reporting concerne les opérations suivantes :

- Les **ventes B2C**, c'est-à-dire, les opérations réalisées avec les consommateurs particuliers ;
- Les **ventes internationales B2B**, c'est-à-dire, les opérations réalisées entre une entreprise française et une entreprise étrangère. Plus précisément, pour l'heure, la DGFiP a décidé que les opérations suivantes seront concernées :
 - Les ventes intra-communautaires de bien et/ou de services ;
 - Les exportations réalisées vers des entreprises hors Union Européenne ;
 - Les opérations réalisées avec les entreprises implantées dans les territoires d'outre-mer. Les opérations réalisées avec les DOM rentrent quant à elles dans le domaine du e-invoicing.

FLUX CYCLE DE VIE

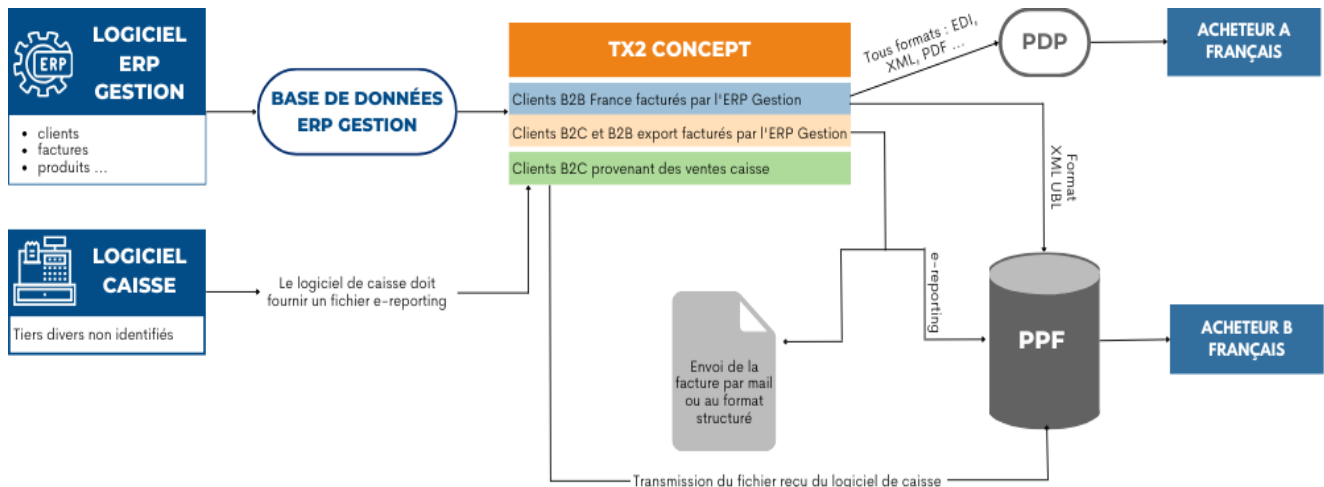


Afin que les différents acteurs puissent suivre l'avancée du traitement de leurs factures, des statuts de cycle de vie sont transmis.

STATUTS OBLIGATOIRES	STATUTS RECOMMANDÉS	STATUTS FACULTATIFS
Déposée	Mise à disposition	Emise par la plateforme
Refusée	Prise en charge	Reçue par la plateforme
Encaissée	Approuvée	En litige
Rejetée	Approuvée partiellement	Suspendue
	Paieement transmis	Complétée

Comme vous avez pu le constater sur le schéma en Y, différents cas sont possibles en fonction des couples fournisseurs et acheteurs.

Vous êtes un fournisseur français



Cas n°1 : Acheteur français A

TX2 CONCEPT récupère les données de facturation de votre ERP ou logiciel de gestion. Nous envoyons ensuite vos factures via EDI en point à point vers une PDP et transmettons une copie des factures au PPF.

Cas n°2 : Acheteur français B

TX2 CONCEPT récupère les données de facturation de votre ERP ou logiciel de gestion. Nous envoyons ensuite vos factures vers le PPF.

Cas n°3 : Acheteur étranger

TX2 CONCEPT récupère les données de facturation de votre ERP ou logiciel de gestion. Nous envoyons le e-reporting vers le PPF. Nous envoyons également vos factures vers l'international (tout format).

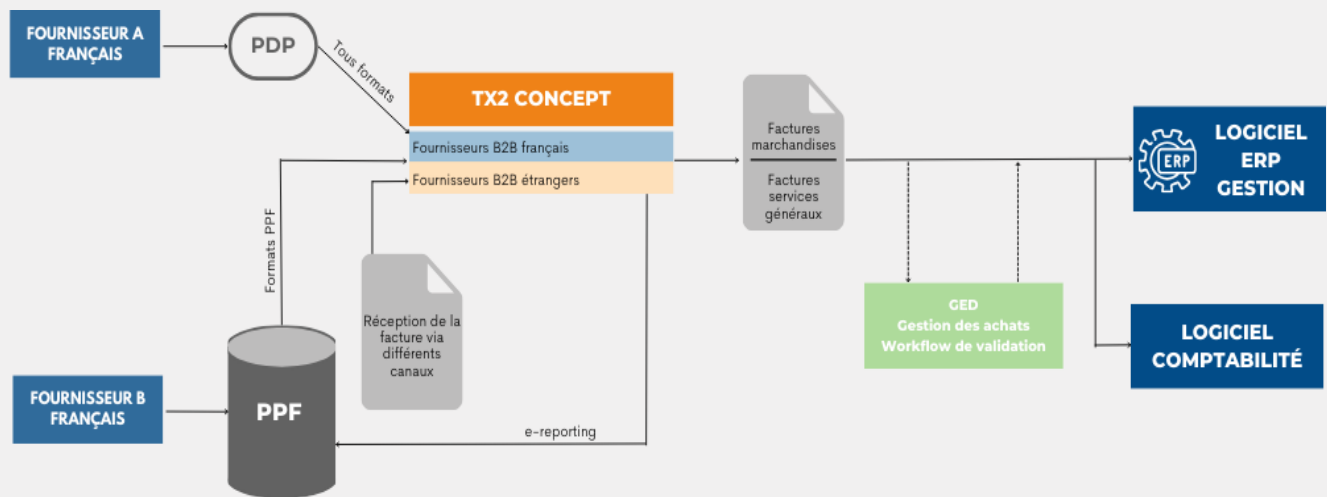
Cas n°4 : B2C

Dans le cas du B2C facturé par votre ERP ou votre logiciel de gestion : TX2 CONCEPT récupère les données de facturation de votre ERP et fait l'envoi du e-reporting au PPF.

Dans le cas du B2C facturé par votre logiciel de caisse : TX2 CONCEPT récupère les données via un fichier fourni par le logiciel de caisse et transmet le fichier e-reporting au PPF.



Vous êtes un acheteur français



Cas n°1 : Fournisseur français A

TX2 CONCEPT reçoit vos factures en point à point depuis une PDP.

Nous procédons à l'intégration de vos factures dans vos logiciels de gestion et/ou de comptabilité, avec ou sans traitements intermédiaires.

Cas n°2 : Fournisseur français B

TX2 CONCEPT reçoit vos factures depuis le PPF.

Nous procédons à l'intégration de vos factures dans vos logiciels de gestion et/ou de comptabilité, avec ou sans traitements intermédiaires.

Cas n°3 : Fournisseur étranger

TX2 CONCEPT reçoit vos factures via différents canaux : EDI structuré, PDF mail ...

Nous envoyons le e-reporting correspondant vers le PPF.

Nous procédons à l'intégration de vos factures dans vos logiciels de gestion et/ou de comptabilité, avec ou sans traitements intermédiaires.

Option : traitements intermédiaires

En cas d'intégration d'un système GED ou d'e-procurement, vos factures sont préalablement validées avant intégration dans votre Système d'Information. Il peut s'agir d'une gestion des bon à payer, de rapprochements commande/BL/facture, de comptabilisation ...

Le traitement peut être différencié entre factures de marchandises et factures de services généraux.

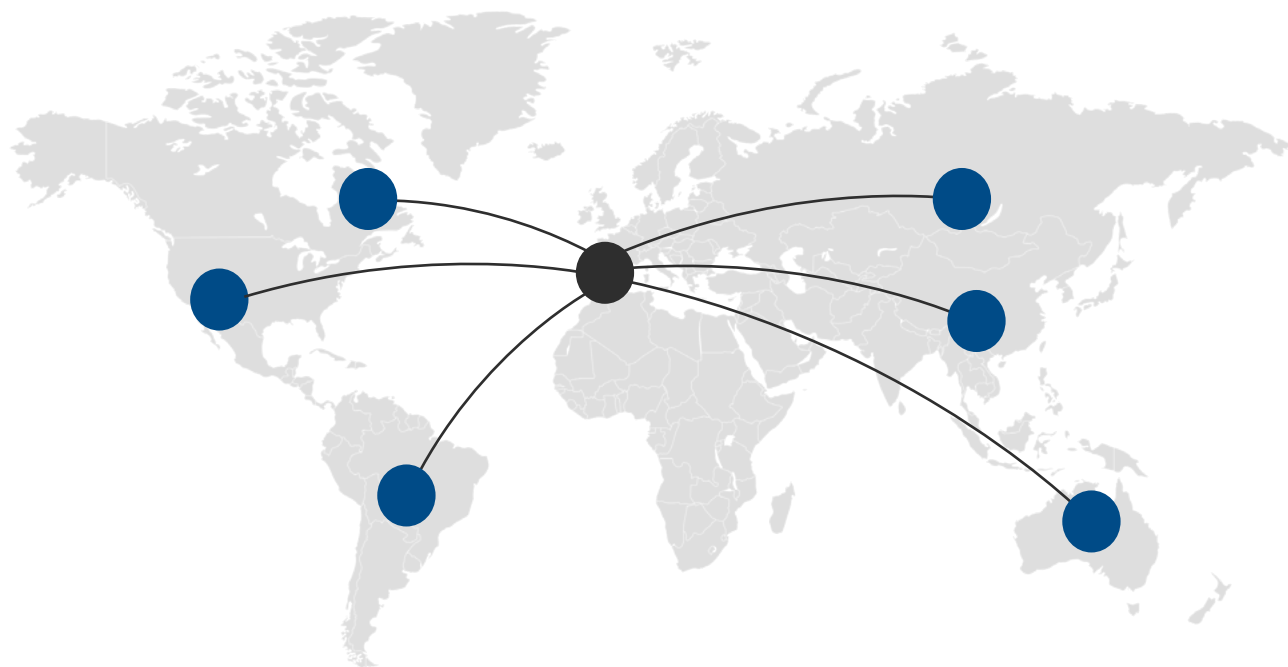
Le fait de passer par une PDP, et donc d'échanger en point à point, vous permet de maintenir votre système existant. En effet, il sera impossible d'envoyer directement au PPF les formats utilisés actuellement dans l'environnement EDI, du type EDIFACT, X12...

Passer par une PDP vous permettra de continuer à le faire tout en transmettant vos données de factures à l'administration fiscale. Cela vous permettra de continuer à gérer les données métiers dans vos échanges, ce que les formats obligatoires attendus par le PPF ne garantissent pas.





Quid de la **facturation internationale** ?



L'obligation de dématérialisation des factures ne concerne que la facturation entre entreprises françaises. En effet, il n'y aura pas de changement lorsque vous enverrez vos factures à vos acheteurs à l'international. Une seule obligation apparaîtra : il s'agit de l'émission du **e-reporting**.

La mise en place du e-reporting ressemble fortement à celle de l'e-invoicing. Que vous soyez en émission ou en réception de factures, vous devez les déclarer au PPF. En tant que PDP, vous pourrez nous les mettre à disposition afin que nous puissions les traduire et envoyer les données nécessaires au PPF.

Au-delà de l'obligation de e-reporting, que votre acheteur souhaite recevoir ses factures en EDI ou en PDF signé, nous vous accompagnons dans la mise en place de chaque solution.

Généraliser la facturation électronique à l'ensemble de vos partenaires vous évite de multiplier les solutions. Vos processus internes sont ainsi facilités. Vous réduisez vos coûts, mais gagnez également en productivité et en réactivité. Vous réalisez des économies d'échelles et profitez d'un abonnement dégressif avec TX2 CONCEPT.

Notre solution TX2 Cloud

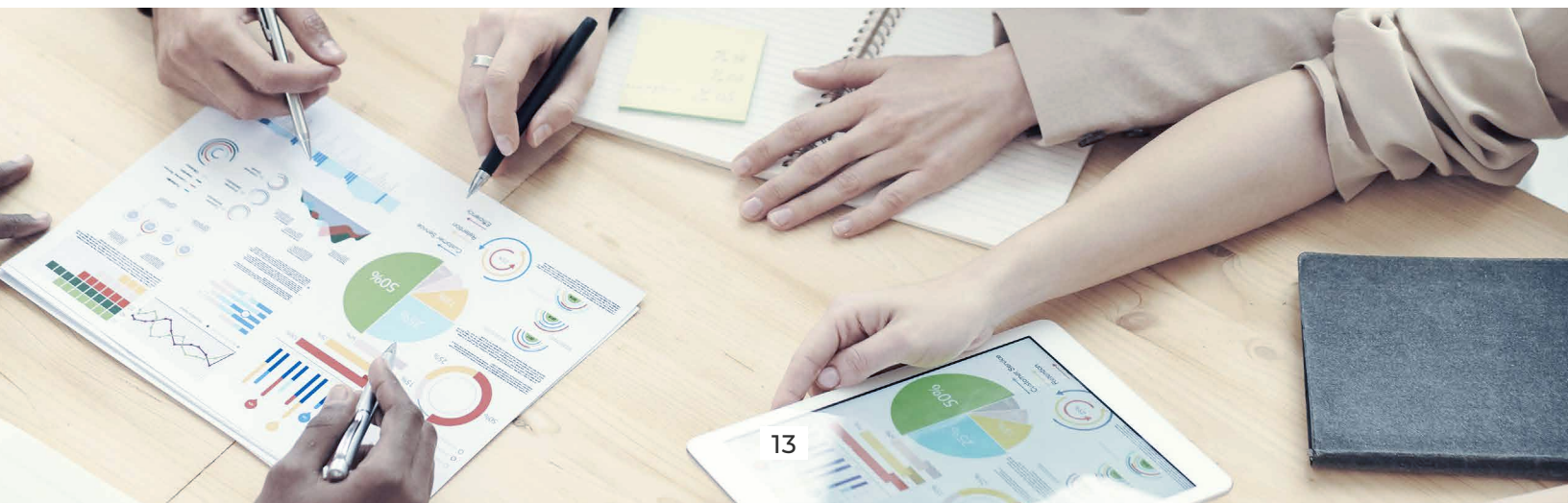
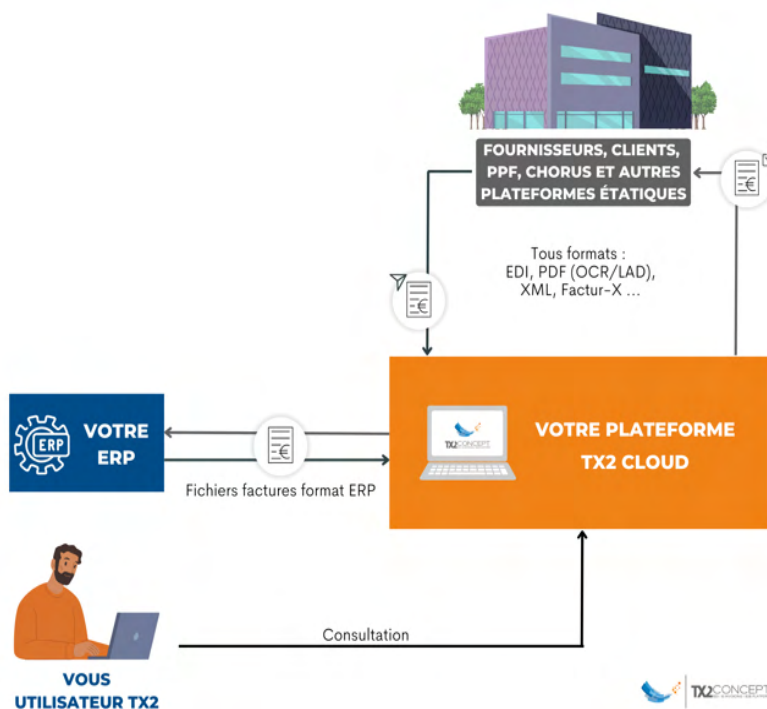
Notre solution de dématérialisation des factures, TX2 E-INVOICING, est certifiée par GS1 France. Cette solution gère d'ores et déjà **tout type de formats**, dont ceux attendus par le PPF.

Plusieurs centaines d'entreprises utilisent TX2 E-INVOICING au quotidien.

Les utilisateurs de cette solution migreront progressivement vers notre nouvelle plateforme TX2 Cloud. Cette solution a été développée avec l'objectif de proposer une offre PDP **conforme aux nouvelles obligations**.

Nous vous proposons dès aujourd'hui une solution compatible avec les exigences de demain.

Nous sommes en capacité de répondre aux contraintes légales de chaque pays. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir davantage à ce sujet.



Que pouvez-vous faire dès maintenant ?

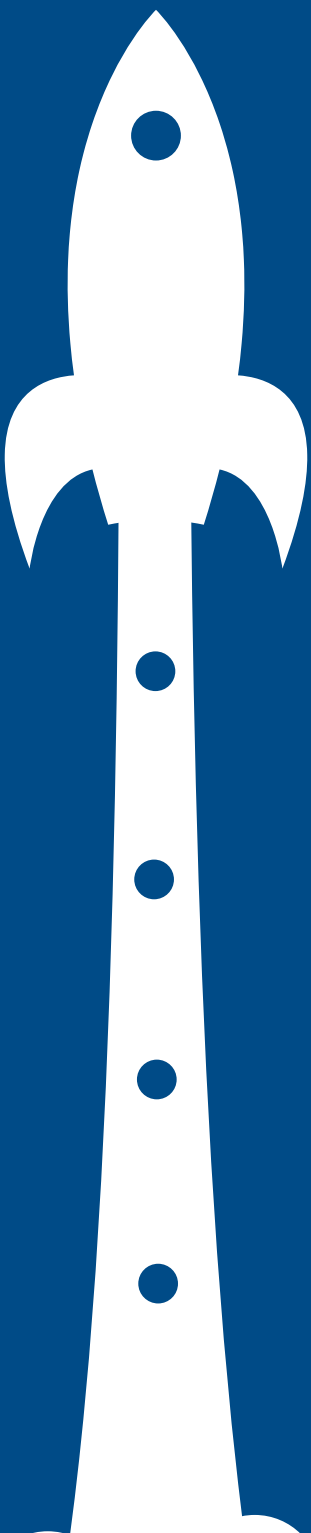


Pour vous aider à anticiper cette nouvelle réglementation, vous pouvez commencer dès aujourd'hui à auditer vos processus actuels et à définir vos besoins.

Voici quelques exemples de points à étudier en amont de votre projet de dématérialisation des factures :

- **Auditer vos processus de facturation**
 - Dématérialisez-vous déjà tout ou partie de vos factures ? Sous quel(s) format(s) ?
 - Quel volume de factures échangez-vous ? Comment ce volume va-t-il évoluer dans les prochaines années ?
 - Faites-vous déjà de l'EDI pour la facturation ou pour d'autres documents commerciaux ?
 - Disposez-vous d'un prestataire EDI et/ou de dématérialisation de facture ? Se positionne-t-il en tant qu'OD ou PDP ?
 - Serait-il pertinent de généraliser la facturation électronique pour tous vos flux de facturation ?
 - Vos factures sont-elles conformes ? Contiennent-elles toutes les mentions obligatoires ?
 - Quels sont les différents cas d'usage concernant la facturation dans votre entreprise ?
- **Réaliser un état des lieux de vos fournisseurs et acheteurs**
 - Font-ils déjà de l'EDI ?
 - Échangent-ils des factures PDF ?
 - Quels volumes de factures échangez-vous avec chacun ?
- **Préparer la conduite du changement**
 - Identifier les collaborateurs impactés directement par les futurs changements
 - Réfléchir au plan de communication et de formation sur les nouveaux processus et outils

Afin de préparer au mieux ce projet, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions en discuter ensemble. Nous pourrions vous conseiller de vous rapprocher de certains de nos partenaires qui seraient **en capacité de vous accompagner** pour ces étapes.



Expertise EDI

Manipulation de tout format,
interopérabilité native,
protocoles métiers ...

Expertise ERP

Permet une intégration
complète des données

Interopérabilité internationale

Interopérabilité internationale
avec le SDI, par exemple.

Web EDI conforme aux obligations

Notre solution Web EDI sera
conforme aux obligations sur
la facturation électronique
obligatoire.

Expertise dématérialisation

LAD pour la transition d'un
mode « image » vers un mode
« donnée » le plus tôt possible
pour les flux PDF, envoi de PDF
signé à l'international ...

TX2 Cloud avec API ouverte

API ouverte pour la fourniture
de données à la demande
(données de facture, cycles de
vie, annuaire ...)

POURQUOI CHOISIR TX2 CONCEPT ?

Expert en EDI et dématérialisation

Depuis 1991, TX2 CONCEPT développe et commercialise des **solutions EDI** pour les PME et les grands groupes internationaux, permettant ainsi l'automatisation et la sécurisation des échanges de données informatisés. Implantés près d'Orléans, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de plus de 5M € en 2022.

Nous collaborons au quotidien avec **plus de 2 000 sociétés** dans plus de 40 pays. Nous proposons des offres spécifiques à ces secteurs, adaptées en fonction des besoins et capacités de chaque entreprise : EDI intégré, Web EDI et catalogue électronique.

Obtention de la certification ISO 27001

En obtenant la certification ISO 27001, TX2 CONCEPT atteste de sa capacité à protéger ses données sensibles ainsi que celles de ses clients, à assurer leur intégrité et à garantir leur disponibilité pour les parties prenantes autorisées.

L'AFNOR Certification certifie que nos **solutions EDI et de facturation électronique** en SaaS ainsi que nos fonctions supports sont conformes aux exigences de l'ISO 27001.



Plateforme de Dématérialisation Partenaire

Dans le cadre de la loi de Finances 2020 sur la facturation électronique obligatoire, TX2 CONCEPT se positionne comme Plateforme de Dématérialisation Partenaire. Notre solution de dématérialisation des factures vous permettra ainsi d'être en **conformité avec ces nouvelles obligations**.

Notre accompagnement

Chez TX2 CONCEPT, nous vous accompagnons dans la mise en place de votre projet de facturation électronique. Vous serez conseillé dans la phase de qualification du besoin par nos équipes. Puis un **expert EDI** spécialiste de votre secteur se chargera de la mise en œuvre de votre projet.

Nous vous apportons également notre expertise afin de faciliter la conduite du changement au sein de votre société. Nous formons les différentes parties prenantes afin qu'elles puissent accompagner les utilisateurs en internes. Cette étape est essentielle, car le passage à la facturation électronique peut être un bouleversement dans vos processus internes. La communication et la formation sont deux éléments clés pour que vos collaborateurs adhèrent à ce nouveau projet.

Enfin, vous bénéficiez d'un **service support et maintenance** disponible de 9h à 18h. Une extension d'assistance sur mesure vous est possible.





CONTACTEZ-NOUS

commercial@tx2.fr

+ 33 (0) 2 38 69 65 43